

Carpinienne de Participations

Assemblée générale du 4 mai 2021

- Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire et de la nécessité de maintenir les mesures limitant les déplacements et les rassemblements collectifs, l'Assemblée générale est tenue exceptionnellement à huis clos
- L'Assemblée générale fait l'objet d'une retransmission en direct

Bureau de l'Assemblée générale :

- **Président** : Monsieur Didier Lévêque, Président-Directeur général
- En vertu des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration, le Président a désigné en qualité de **Scrutateurs** les sociétés Finatis, représentée par Madame Virginie Grin, et Saris, représentée par Madame Odile Muracciole, actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction
- **Secrétaire de l'Assemblée** : Madame Christine Majorel
- Participe également à l'Assemblée générale : Monsieur Jordan Gravier, représentant du cabinet Cailliau Dedouit et Associés, **Commissaire aux comptes**

Quorum

<i>Nombre de titres formant le capital social :</i>	319 109
<i>Nombre de titres ayant le droit de vote :</i>	319 109
<i>Nombre de voix ayant le droit de vote :</i>	319 109

	<i>Pouvoirs au Président</i>	<i>Vote par correspondance</i>	TOTAL
<i>Nombre d'actionnaires</i>	7	1	8
<i>Nombre de titres</i>	316 143	1	316 144
<i>Nombre de voix</i>	316 143	1	316 144

- **Votes exprimés** : 316 144 (votes par correspondance et pouvoirs au Président)
- **Quorum Assemblée générale ordinaire** : 63 822
- **Quorum Assemblée générale extraordinaire** : 79 777

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
 - Affectation du résultat de la Société,
 - Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et rapport spécial du Commissaire aux comptes,
 - Renouvellement du mandat des administrateurs,
 - Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'offre au public,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier,
- Autorisation conférée au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale,
- Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour les formalités.

Sommaire

- Activité 2020
- Gouvernement d'entreprise
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Résultat du vote des résolutions

Activité 2020 (1/2)

Chiffres clés de Carpinienne de Participations

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019
Bilan		
Actif immobilisé net	30,0	30,0
Capitaux propres	11,1	11,5
Résultat		
Résultat courant	(0,4)	0,6
Résultat net	(0,4)	0,6
En euro par action	(1,3)	1,9
Dividende au titre de l'exercice		
Montant total distribué	-	-
En euro par action	-	-

Il est proposé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2020.

Il est envisagé de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du groupe Euris.

Activité 2020 (2/2)

Une participation stable de 5,1 % dans Foncière Euris

- Les principaux résultats de **Foncière Euris** sont les suivants, les résultats consolidés reflétant principalement l'activité de Casino :

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2019	
Résultat opérationnel courant (ROC) de Foncière Euris, consolidé	1 403	1 312	Variation du ROC de Casino de +7,9 % au total et de +25,2 % à taux de change constant (+14,8 % hors crédits fiscaux)
Résultat net part du groupe de Foncière Euris, consolidé	(194)	(554)	Inclut des dépréciations d'actifs et des charges exceptionnelles comptables dans le cadre du plan de cession et de la transformation du groupe Casino
Résultat net social de Foncière Euris	(7,1)	(27,0)	Incluait en 2019 une perte exceptionnelle de 59,5 M€ à la suite de l'appréhension par Société Générale de 1,68 million d'actions Rallye en garantie desquelles Foncière Euris avait conclu une opération de dérivés

- Portefeuille d'investissements immobiliers** de centres commerciaux de Foncière Euris d'une valeur totale de 48 M€ au 31 décembre 2020, sur la base des dernières valorisations disponibles réalisées au cours du second semestre 2020, dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
Ces valeurs ne préjugent pas des montants qui pourraient être effectivement encaissés en cas de cession éventuelle, ceux-ci pouvant être significativement différents. À noter que compte-tenu de la crise sanitaire, le marché des transactions concernant ce type d'actifs est pour le moment à l'arrêt.

Gouvernement d'entreprise

- Composition du Conseil d'administration
- Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration
- La Direction Générale
- Rémunération du Président-Directeur général et des mandataires sociaux non exécutifs

Composition du Conseil d'administration

- Monsieur Didier Lévêque
Président-Directeur général

 - Monsieur Jean-Marie Grisard
Administrateur

 - Société SARIS, représentée par Madame Virginie Grin
Administrateur

 - Société FINATIS, représentée par Madame Odile Muracciole
Administrateur
-
- Le Conseil d'administration de la Société, laquelle est contrôlée à 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du Groupe, choisis pour leur compétence et leur complémentarité.

 - Le Conseil comprend deux femmes administratrices, soit la moitié de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration (40 %).

 - L'ensemble des mandats arrivant à échéance, leur renouvellement a été proposé à la présente Assemblée.

Activité du Conseil d'administration en 2020

Réunions 2020

- 4 réunions
- Taux de présence : 93,7 %

Activité en 2020

- Activité et résultats de la Société
- Situation financière
- Gouvernance, composition et fonctionnement du Conseil

La Direction générale

▪ Le Président-Directeur général

- Depuis le 3 mai 2012, Monsieur Didier LÉVÊQUE exerce les fonctions de Président et de Directeur général.
- A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration sera appelé à délibérer sur la proposition de maintien de l'unification et la reconduction de Monsieur Didier Lévêque dans ses fonctions de Président-Directeur général.

Rémunération du Président-Directeur général et des mandataires sociaux non exécutifs

- Les dirigeants et mandataires sociaux non exécutifs n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2020. Ils n'ont été attributaires d'aucune option ni d'aucune action gratuite de la Société.
- Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2021 a décidé que le Président-Directeur général et les mandataires sociaux non exécutifs continueraient à ne pas percevoir de rémunération en 2021 et en conséquence, n'a établi aucune politique de rémunération telle que visée par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce à soumettre à l'Assemblée générale.

Rapports du Commissaire aux comptes à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

■ Rapports du Cabinet Cailliau, Dedouit et Associés

- Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Sur les conventions réglementées
- Sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Rapport sur les comptes annuels

Rapport annuel

Comptes annuels – pages 30 à 32 du rapport annuel 2020

Opinion sur les comptes

- Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Point clé de l'audit

- Évaluation des titres de participation Foncière Euris

Vérification du rapport de gestion et autres documents adressés aux actionnaires

- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents ainsi que sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Report de l'application du format d'information électronique unique à l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021.
- En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusions sur le respect de ce format.

Rapport spécial sur les conventions réglementées

Rapport annuel

Pages 33 à 34 du rapport annuel 2020

Aucune nouvelle convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions antérieures déjà approuvées par l'Assemblée générale

- ❑ Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice
 - Avec Finatis : convention cadre du 14 décembre 2016 et son avenant du 7 février 2018 visant le prêt d'actions Foncière Euris par la société Carpinienne de Participations à la société Finatis.
 - Cette convention a pris fin le 7 février 2020.

Rapport spécial sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Rapport annuel

Pages 35 à 36 du rapport annuel 2020

En résumé :

- Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.
- Par ailleurs, le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 10^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.
- Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.
- Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Résultat du vote des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

☐ De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

▪ Résolutions 1 à 8

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	TOTAL DES VOIX PARTICIPANTES	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1/ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
2/ Affectation du résultat de l'exercice.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
3/ Absence de nouvelle convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
4/ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie GRISARD.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
5/ Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier LEVEQUE.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
6/ Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SARIS, représentée par Madame Virginie GRIN.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
7/ Renouvellement du mandat d'administrateur de la société FINATIS, représentée par Madame Odile MURACCIOLE.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
8/ Pouvoirs pour l'accomplissement des publicités et des formalités légales.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-

Résultat du vote des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

□ De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

1/2

▪ Résolutions 9 à 16

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	TOTAL DES VOIX PARTICIPANTES	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
9/ Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, dans la limite d'un montant maximum de 15 millions d'euros.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
10/ Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont le montant nominal total ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
11/ Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public dont le montant nominal total ne pourra pas dépasser 20 millions d'euros, s'il s'agit de titres représentant une quotité du capital, et 75 millions d'euros, s'il s'agit de titres de créance. Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-

Résultat du vote des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

☐ De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

2/2

▪ Résolutions 9 à 16

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	TOTAL DES VOIX PARTICIPANTES	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
12/ Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2-II du code monétaire et financier, dans la limite de 10% du capital social par an.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
13/ Autorisation à conférer au Conseil d'administration dans la limite de 10% du capital social par an, lors de toute émission de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer par dérogation un prix d'émission égal au prix moyen pondéré de l'action au cours des dix dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
14/ Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription, le montant des émissions en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
15/ Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration à 20 millions d'euros pour les titres de capital et à 75 millions d'euros pour les titres de créance.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-
16/ Pouvoirs pour l'accomplissement des publicités et des formalités légales.	316 144	316 144	100%	-	-	-	-

Carpinienne de Participations

Assemblée générale du 4 mai 2021